



Le 9 janvier, 2024

Mme Marie-Josée Lizotte
Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca

Re: N/Réf 3214-14-053 Projet Rose Lithium Tantale – Réponses aux demandes de précision du MELCCFP

Bonjour Mme Lizotte,

La Corporation Lithium Éléments Critiques (Critical Elements) a reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) deux courriels (décembre 2023, janvier 2024) contenant une demande de précision dans le cadre des analyses du programme de suivi environnemental et social, et de l'évaluation des impacts occasionnés par le campement et les bancs d'emprunt du projet Rose lithium-tantale. Cette lettre reprend intégralement aux demandes de précision du MELCCFP, suivi des réponses de Critical Elements.

1. Le premier point concerne la localisation des puits d'observation pour le suivi des eaux souterraines. Dans le document du programme de suivi environnemental et social, les cartes 4-2 et 4-3 sont présentées. On devrait y retrouver les courbes piézométriques actuelles et celles à la fin de l'exploitation de la fosse. Cette dernière est importante considérant que les directions d'écoulement (gradients hydrauliques) seront affectées par l'assèchement de la fosse. Le problème est que la carte 4-2 ne présente que la localisation des puits existants et des puits projetés, alors que la carte 4-3 ne présente que les courbes piézométriques actuelles.

Il faudrait donc nous redéposer les versions corrigées des cartes 4-2 (piézométrie actuelle) et 4-3 (piézométrie projetée à la fin de l'exploitation).

Réponse 1

La carte 4-2 a été corrigée pour inclure la piézométrie actuelle et la carte 4-3 inclut la piézométrie projetée à la fin de l'exploitation. Les deux cartes se trouvent dans l'annexe A de cette lettre.

2. Le deuxième point concerne les puits d'approvisionnement artésiens pour le campement. Dans le document d'évaluation des impacts occasionnés par le campement et les bancs d'emprunt, à la page 18, il est indiqué que le campement sera approvisionné par trois puits artésiens forés au nord-est du campement. Il y est indiqué que ces puits sont visibles sur la figure 2-1, mais ils n'y sont pas. À la page 37, il est mentionné que deux puits sont envisagés pour alimenter le campement. À la page 17, la figure 2-2 montre l'emplacement d'un puits d'eau potable projeté.

Il est nécessaire de fournir le nombre et l'emplacement final des puits qui desserviront le campement en eau potable.

Réponse 2

À la section 2.1.1.5 on aurait dû lire : "Pour le campement, l'approvisionnement en eau potable proviendra de deux à trois puits artésiens forés au nord-est du campement (figure 2-2), dès les premières phases du projet". Désolé de la confusion.

Précision ici que selon l'analyse de notre consultant en hydrogéologie, Hydro Richelieu, et faisant suite aux différentes investigations dans le secteur, ce dernier a conclu que 2 à 3 puits seront nécessaires pour alimenter le campement, d'où la confusion. Une nouvelle carte 2.2 avec la localisation potentielle des puits est incluse à l'annexe B. Le positionnement définitif sera présenté dans la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la loi.

3. Le troisième point porte sur la modification du certificat d'autorisation sur le remplacement du banc d'emprunt B-2 au profit des bancs d'emprunt B-4 et B-8. Il est mentionné à la page 66 du document d'évaluation des impacts occasionnés par le campement et les bancs d'emprunt que "Les bancs d'emprunt qui seront utilisés pour fournir des matériaux granulaires (B-2 et B-4) de même que pour l'installation du campement (B-6) n'ont pas été identifiés comme ayant un potentiel archéologique."

Il faudrait clarifier quels bancs d'emprunt seront finalement retenus.

Réponse 3

Afin de clarifier à la section 4.4.15, on aurait dû lire : "Les bancs d'emprunt qui seront utilisés pour fournir des matériaux granulaires (B-4 et B-8) de même que pour l'installation du campement n'ont pas été identifiés comme ayant un potentiel archéologique." Désolé de la confusion.

De plus, les cartes pour les bancs d'emprunt ont été produites pour soutenir la demande de bail non exclusif. Ils sont ajoutés à l'annexe C pour information.

4. La Tableau 1 (p : 17 du PGMR) mentionne une prévision de production de 2 285 tonnes de matières résiduelles (MR) par année, pendant une période approximative de 2 ans. Cependant, le même tonnage est mentionné à l'Annexe

A2 – Phase 2 (p : 85 du PDF) pour une période de 6 mois. Le courriel daté du 13 octobre 2023 à 14 h 13 se trouvant en Annexe F (p : 120 du PDF) mentionne aussi une quantité de 2 285 tonnes par année pour la phase 2, pour une durée de 2 ans, soit une quantité approximative de 4 570 t de MR pour la totalité de la phase 2.

Il faudrait nous confirmer quelle est la bonne estimation du tonnage de MR produit par année pendant la phase 2.

Réponse 4

Au tableau de l'annexe A2 (p : 85 du PDF), on aurait dû lire dans l'entête 'quantité estimée (tonne/année) comme au tableau 1 (p :17 du PGMR). Donc la quantité de matières résiduelles est bien de 2 285 tonnes par année sur une période approximative de 2 ans.

De plus, à l'annexe D de cette lettre se trouve une copie de l'entente avec les collaborateurs pour la gestion des matières résiduelles comme requis à la condition 7 du certificat d'autorisation. Une copie de cette entente sera rajoutée à l'annexe E du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la prochaine mise à jour.

Critical Elements tiens à remercier le ministère pour l'opportunité de fournir des précisions afin de faciliter la mise en œuvre de son Projet Rose lithium-tantale dans les meilleurs délais et ainsi devenir un joueur important de la filière batterie.

N. B. Les documents papier seront acheminés dans les prochains jours.

Cordialement,



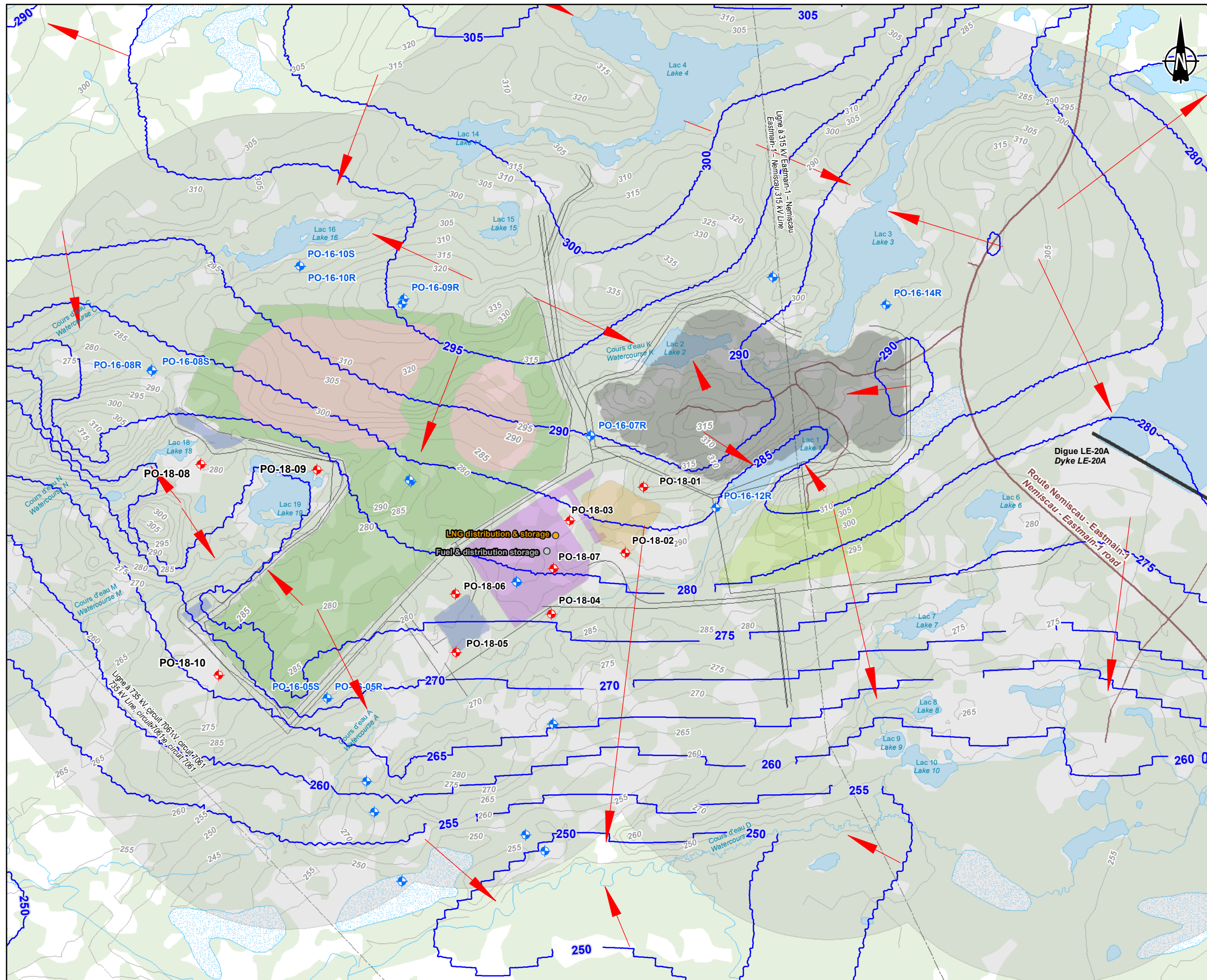
Nancy Duquet-Harvey
Directrice sénior de développement durable et d'environnement

Cc : reception.30e@environnement.gouv.qc.ca
Jasmin Bergeron, coordonnateur/chef d'équipe de l'évaluation environnementale des projets miniers
Maud Ablain, directrice, direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
Aurora Maria Hernandez, Gouvernement de la Nation Crie et membre du comité environnement
Graeme Morin, Gouvernement de la Nation Crie

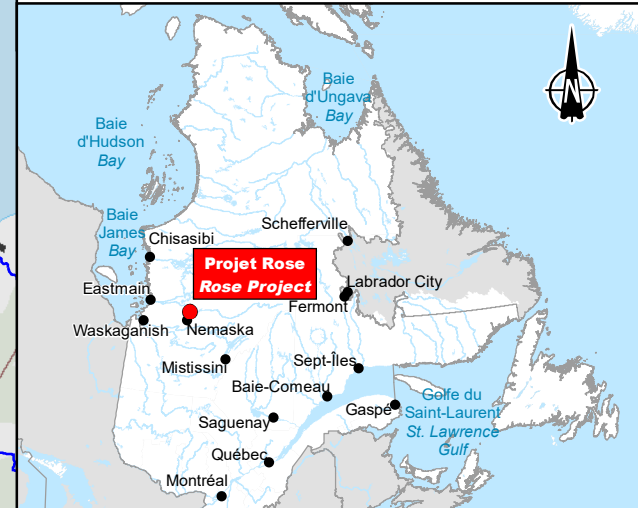
Eva-Maria Hanchar, Gouvernement de la Nation Crie
Membres du comité environnement, Alvin Cheezo, Nation Crie d'Eastmain et
Kenneth Tanoush, Nation Crie de Nemaska



ANNEXE A



- Sens d'écoulement / Flow direction
- Courbes piézométriques aux conditions actuelles / Actual piezometric condition (Hydro-Richelieu, 2023)
- Sondage / Survey**
- ◆ Puits d'observation existant / Existing observation well
- ◆ Puits de suivi proposé / Proposed monitoring well
- Composante du projet / Project component**
- Entreposage et distribution du GNL / LNG and distribution storage
- Entreposage et distribution du carburant / Fuel and distribution storage
- Bassin / Collection basin
- Fosse / Pit
- Halde de minéral / Ore stockpile
- Halde de mort-terrain / Overburden stockpile
- Halde de résidus secs / Dry tailings stockpile
- Halde à stériles / Wasterock stockpile
- Infrastructure / Infrastructure**
- Digue / Dyke
- Chemin d'accès / Access road
- Route principale / Main road
- Ligne de transport d'énergie électrique / Electric power transmission line



CriticalElements
 Corporation

Projet Rose Lithium-Tantalum / Rose Lithium-Tantalum Project
 Programme de suivi de l'habitat du poisson /
 Fish habitat monitoring program

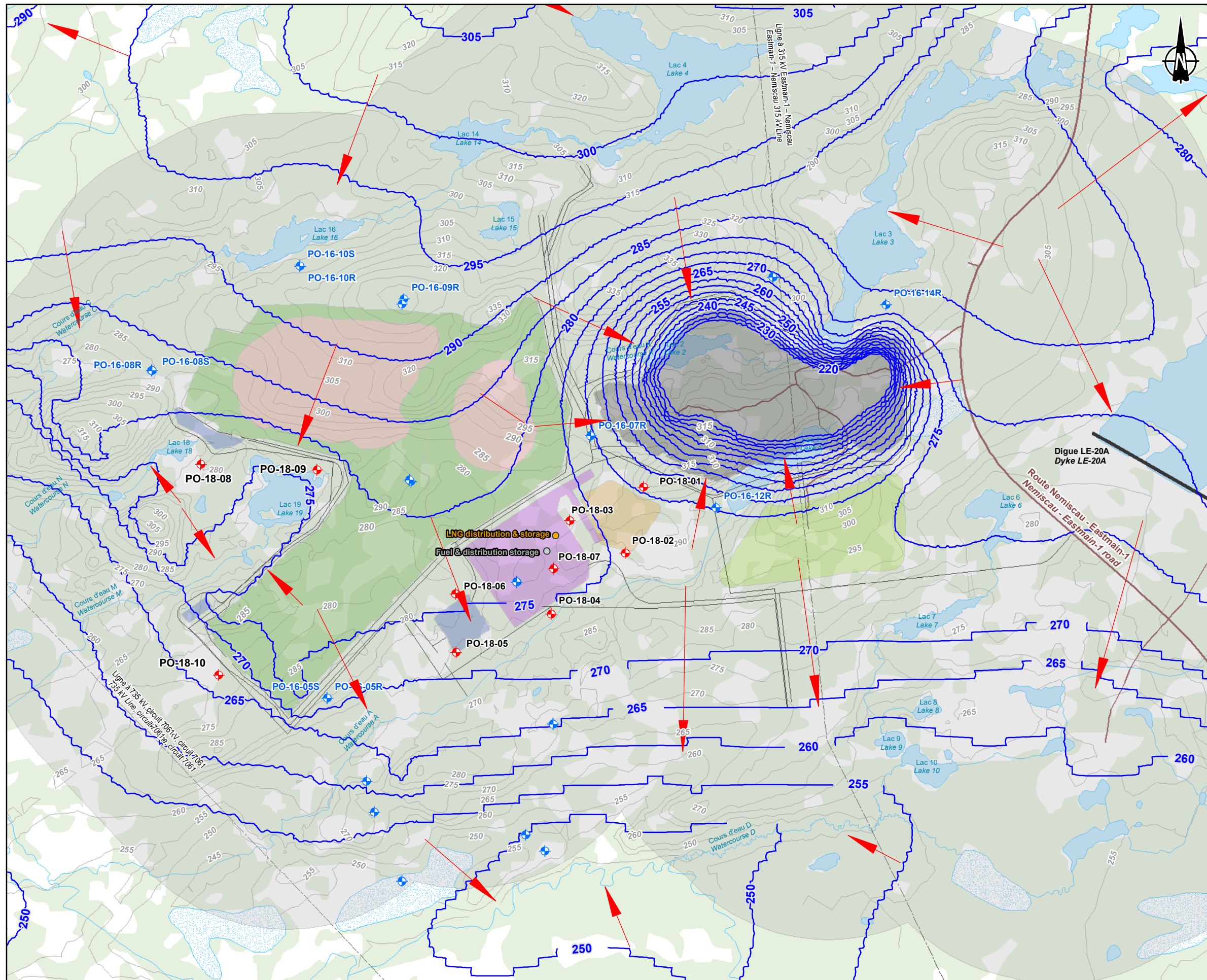
Carte 4.2 / Map 4.2
Courbes piézométriques aux conditions actuelles /
Piezometric curves at current conditions

Source :
 CanVec+, 1/50 000, RNCan, 2014
 Infrastructure projetée : 0000-C-0101_0.dwg

0 200 400 m
 UTM, fuseau 18, NAD83

Janvier 2024 / January 2024

Préparation : P. Blanchet
 Dessin : M. Leclair
 Approbation : P. Blanchet
 231-01762-00_su_65_c4_2_cond_actuelle_wspb_240110.mxd

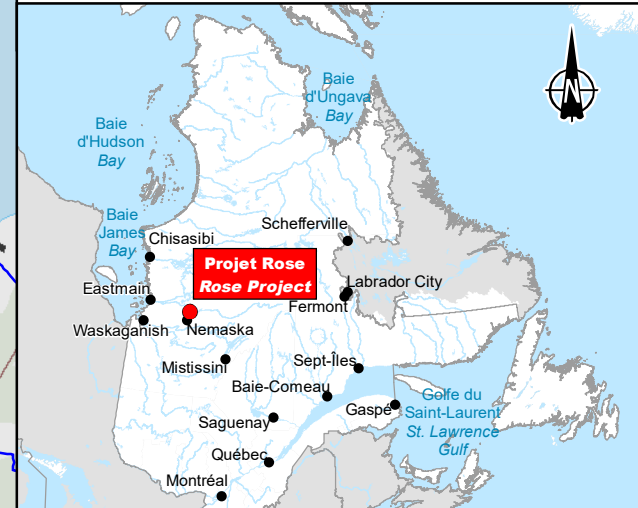


— Sens d'écoulement / Flow direction
 — Courbes piézo métriques aux conditions de fin / Piezometric condition at the end of the operation phase (Hydro-Richelieu, 2023)

Sondage / Survey
 ◆ Puits d'observation existant / Existing observation well
 ◆ Puits de suivi proposé / Proposed monitoring well

Composante du projet / Project component
 ● Entreposage et distribution du GNL / LNG and distribution storage
 ○ Entreposage et distribution du carburant / Fuel and distribution storage
 ■ Bassin / Collection basin
 ■ Fosse / Pit
 ■ Halde de minerai / Ore stockpile
 ■ Halde de mort-terrain / Overburden stockpile
 ■ Halde de résidus secs / Dry tailings stockpile
 ■ Halde à stériles / Wasterock stockpile

Infrastructure / Infrastructure
 — Digue / Dyke
 — Chemin d'accès / Access road
 — Route principale / Main road
 — Ligne de transport d'énergie électrique / Electric power transmission line



CriticalElements
 Corporation

Projet Rose Lithium-Tantalum / Rose Lithium-Tantalum Project
 Programme de suivi de l'habitat du poisson / Fish habitat monitoring program


Carte 4.3 / Map 4.3
Courbes piézo métriques aux conditions de fin d'exploitation / Piezometric condition at the end of the operation phase

Source :
 CanVec+, 1/50 000, RNCan, 2014
 Infrastructure projetée : 0000-C-0101_0.dwg

0 200 400 m
 UTM, fuseau 18, NAD83

Janvier 2024 / January 2024

Préparation : P. Blanchet
 Dessin : M. Leclair
 Approbation : P. Blanchet
 231-01762-00_su_66_c4_3_cond_fin_exploit_wspb_240110.mxd





ANNEXE B

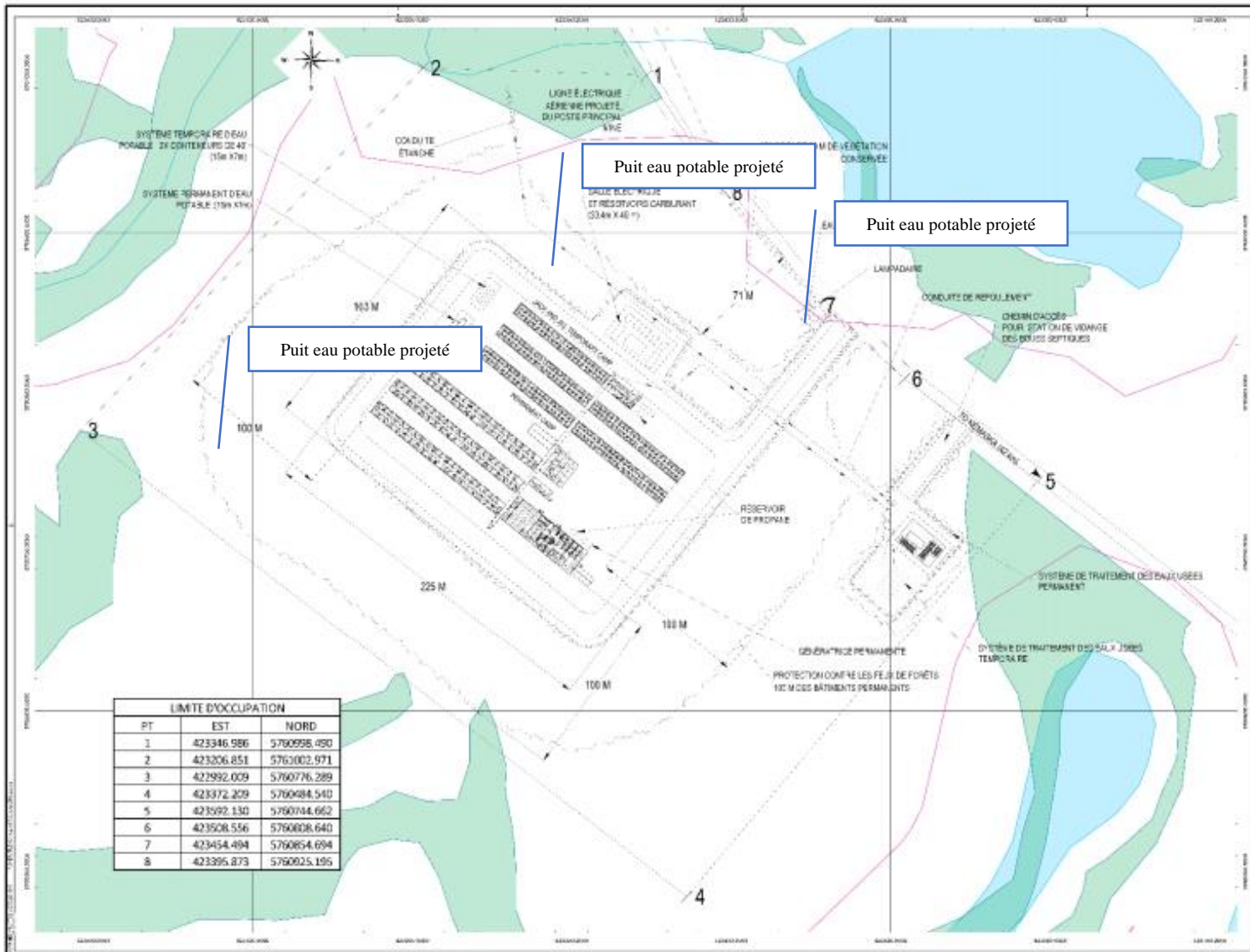
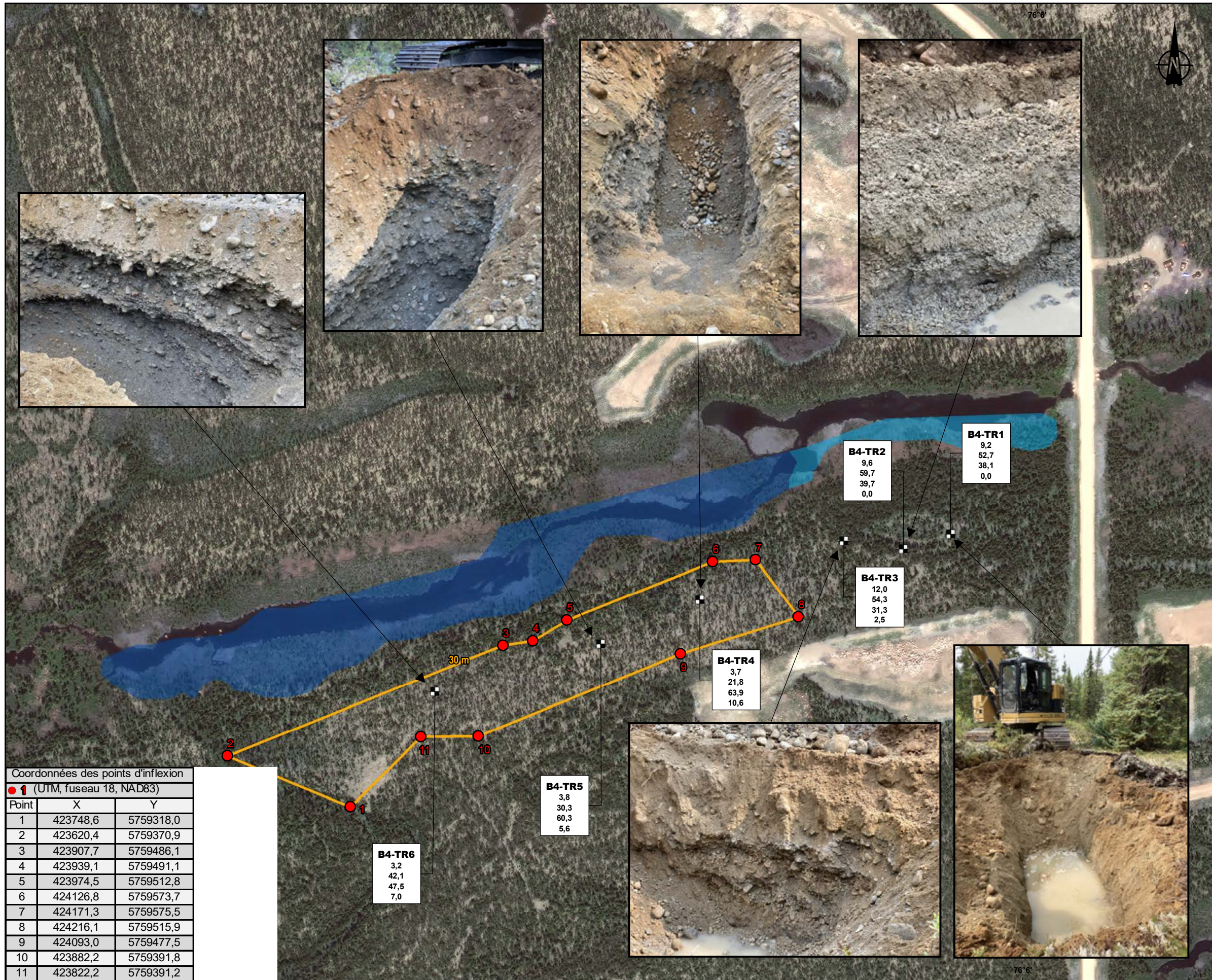


Figure 2-2 Campement permanent avec infrastructures associées



ANNEXE C



Composante du projet / Project component

Bancs d'emprunt / Borrow pit

Caractérisation du sol / Soil characterization

Tranchée exploratoire / Exploratory trench

Étiquette

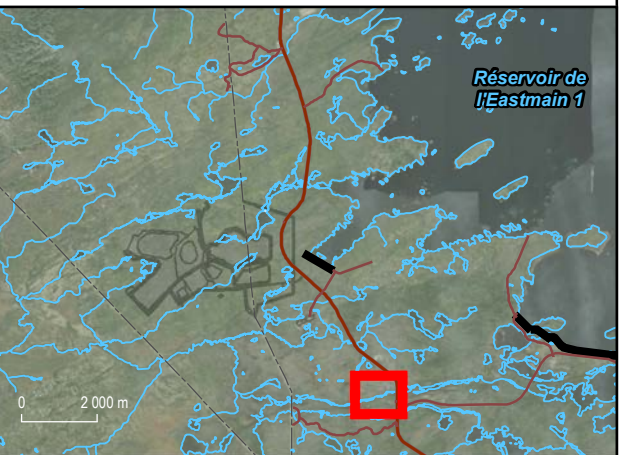
Identifiant de la tranchée	
B3-TR1	Pourcentage de matériaux (%):
1,8	Silt/Argile
30,1	Sable
55,7	Gravier
12,4	Cailloux

Caractérisation du milieu / Characterization of the environment

Milieu humide

Milieu hydrique / Hydric environment

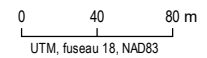
Milieu humide riverain / Riparian wetlands



Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project
Étude géotechnique / Geotechnical investigation

Carte 1 / Map 1
Localisation des sondages et résultats d'analyses (B-4) / Borehole locations and analysis results (B-4)

Source :
CanVec, 1/50 000, RNCan, 2014
Inventaire, WSP, 2023
Viasat Technologies, 50 cm, 2010



Décembre 2023 / December 2023

Préparation : J. Lavoie
Dessin : L. Savoy
Approbation : P. Blanchet
231-01762-00_da_61_c1_Banc_B4_wsp_231213.mxd



Coordonnées des points d'inflexion		
● 1 (UTM, fuseau 18, NAD83)		
Point	X	Y
1	423748,6	5759318,0
2	423620,4	5759370,9
3	423907,7	5759486,1
4	423939,1	5759491,1
5	423974,5	5759512,8
6	424126,8	5759573,7
7	424171,3	5759575,5
8	424216,1	5759515,9
9	424093,0	5759477,5
10	423882,2	5759391,8
11	423822,2	5759391,2

B4-TR6
3,2
42,1
47,5
7,0

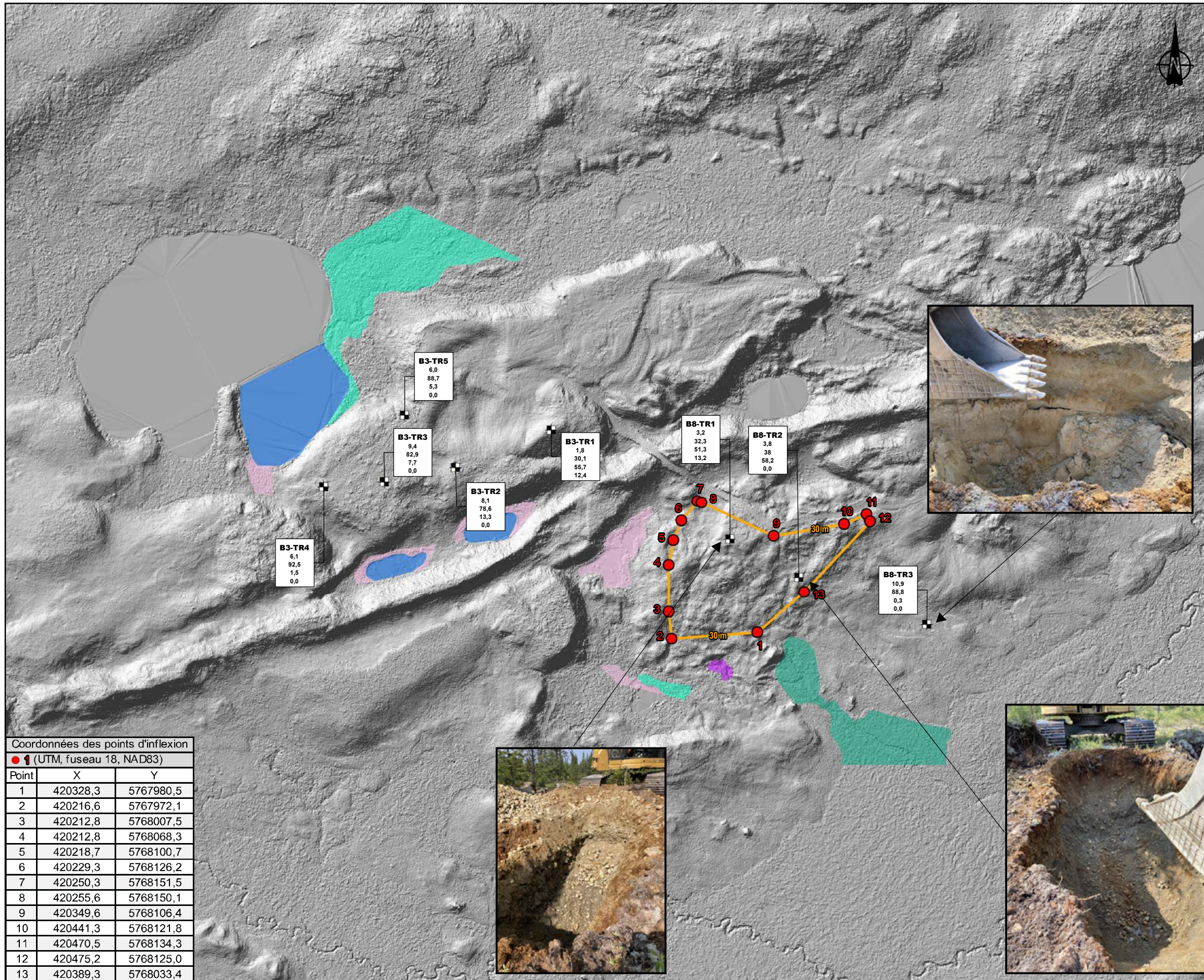
B4-TR5
3,8
30,3
60,3
5,6

B4-TR4
3,7
21,8
63,9
10,6

B4-TR3
12,0
54,3
31,3
2,5

B4-TR2
9,6
59,7
39,7
0,0

B4-TR1
9,2
52,7
38,1
0,0



Composante du projet / Project component

Bancs d'emprunt / Borrow pit

Caractérisation du sol / Soil characterization

Tranchée exploratoire / Exploratory trench

Étiquette

Identifiant de la tranchée

B3-TR1

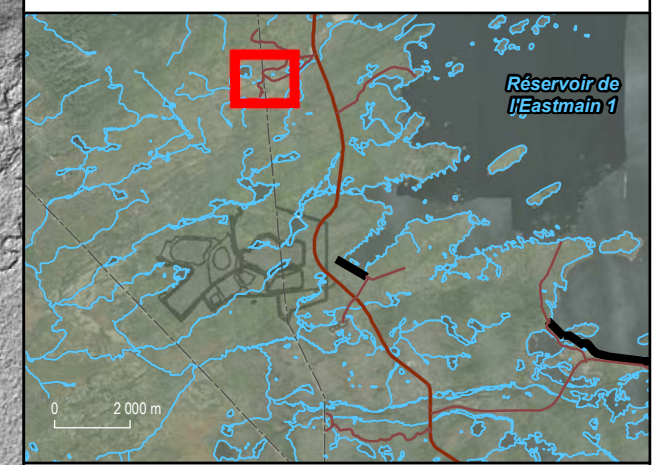
Pourcentage de matériaux (%):

- 1,8 Silt/Argile
- 30,1 Sable
- 55,7 Gravier
- 12,4 Cailloux

Caractérisation du milieu / Characterization of the environment

Milieu humide

- Lac / Lake
- Tourbière boisée / Wooded bog
- Tourbière boisée riveraine / Riparian wooded bog
- Tourbière ouverte / Open peat bog
- Tourbière ouverte riveraine / <ITA>Open riparian bog<ITA>



Coordonnées des points d'inflexion

1 (UTM, fuseau 18, NAD83)

Point	X	Y
1	420328,3	5767980,5
2	420216,6	5767972,1
3	420212,8	5768007,5
4	420212,8	5768068,3
5	420218,7	5768100,7
6	420229,3	5768126,2
7	420250,3	5768151,5
8	420255,6	5768150,1
9	420349,6	5768106,4
10	420441,3	5768121,8
11	420470,5	5768134,3
12	420475,2	5768125,0
13	420389,3	5768033,4

CriticalElements

Projet Rose Lithium-Tantale / Rose Lithium-Tantalum Project

Étude géotechnique / Geotechnical investigation

Carte 2 / Map 2

Localisation des sondages et résultats d'analyses (B-8) / Borehole locations and analysis results (B-8)

Source :
 CanVecs, 1/50 000, RNCan, 2014
 Inventaire, WSP, 2023
 Lidar, XEOS, 50cm, 2023

0 50 100 m
 UTM, fuseau 18, NAD83

Décembre 2023 / December 2023

Préparation : J. Lavoie
 Dessin : L. Savoy
 Approbation : P. Blanchet
 231-01762-00_da_62_c1_Banc_B8_wsp_231213.mxd



ANNEXE D

**CONTRAT DE SERVICE SUR L'ÉLIMINATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Dossier numéro: 72220202-00111

ENTRE

LA VILLE DE CHIBOUGAMAU :

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 650, 3^e RUE à CHIBOUGAMAU (Québec) G8P 1P1, représentée par monsieur **Joey Thériault-Gagnon**, directeur du Service des travaux publics, lequel se déclare dûment autorisé à signer la présente entente;

CI-APRÈS NOMMÉE « La Ville »

ET

GROUPE UNGAVA INC. :

Personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 925, 3^e Rue Chibougamau (Québec), G8P 1R4, représentée par monsieur **Maxime Poirier**, président, lequel se déclare dûment autorisé à signer la présente entente ;

CI-APRÈS NOMMÉE « Le Transporteur »

ET

**CORPORATION LITHIUM ELEMENTS CRITIQUES
(PROJET ROSE LITHIUM-TANTALE)**

Personne morale légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 80, boul. de la Seigneurie ouest, bureau 201, Blainville, Québec J7C 5M3, représentée par monsieur **Jean-Sébastien Lavallée**, Chef de la direction, lequel se déclare dûment autorisé à signer la présente entente ;

CI-APRÈS NOMMÉE « La Société »

CONSIDÉRANT QUE « La Ville » possède, gère et opère un lieu d'enfouissement technique (ci-après nommé L.E.T.) conformément aux normes du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE « La Ville » peut établir des ententes avec des utilisateurs désirant se délester de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE « La Société » demande à « La Ville » la possibilité d'envoyer ses matières résiduelles recueillies sur le site du projet Rose Lithium-Tantale;

CONSIDÉRANT QUE « La Société » a conclu une entente avec le « Le Transporteur » afin que celui-ci procède au transport des matières résiduelles du projet Rose Lithium-Tantale de « La Société » à son centre de tri de Chibougamau pour en effectuer une opération de tri et ensuite en transporter les matières non recyclables au L.E.T ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente stipule les obligations et responsabilités des parties signataires, en regard de la disposition de matières résiduelles au L.E.T. propriété de « La

Ville ». Les matières à être disposées devront respecter les normes régissant les L.E.T. et les matières récupérées sur le site deviendront la propriété de « **La Ville** ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR

« **Le Transporteur** » s'engage :

- 2.1 À respecter toute norme, toute directive, toute politique ou tout règlement que « **La Ville** » a émis ou pourrait émettre dans l'avenir, quant à l'utilisation du L.E.T. et à la disposition des matières résiduelles livrées ;
- 2.2 À aviser le responsable de la balance de la nature des livraisons de matières résiduelles lors de son arrivée sur le site afin d'éviter tout bris à la membrane des cellules ;
- 2.3 À procéder à la pesée de son véhicule avant et après le déchargement des matières livrées et obtenir le billet de pesée ;
- 2.4 À payer le montant relatif à l'utilisation du site, et ce, dans les 30 jours de la date de facturation émise par « **La Ville** » ;
- 2.5 À payer un intérêt annuel de 15 % sur tout montant en souffrance sans limiter le droit de « **La Ville** » d'entreprendre un recours en recouvrement, « **Le Transporteur** » reconnaissant être en demeure de payer à échéance par le seul écoulement du temps sans autre avis;
- 2.6 À affecter les ressources humaines et équipements nécessaires afin de procéder au tri du bois et/ou du métal lors du déchargement des conteneurs le cas échéant. « **Le Transporteur** » devra s'assurer de transporter les matériaux à l'endroit qui lui sera indiqué. Ces activités de tri ne devront en aucun temps limiter les opérations normales de compactage et de réception des autres matières résiduelles dans les cellules. Aucun coût ne pourra être imputé à « **La Ville** » du fait des activités liées à la procédure de tri sur le site.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

« **La Société** » s'engage à :

- 3.1 Mettre en place un système de tri à la source afin que les conteneurs qui sont acheminés au L.E.T. de Chibougamau soient identifiés quant à leur contenu. « **La Ville** » peut refuser en tout temps tout conteneur non identifié et jugé non conforme ;
- 3.2 S'assurer que les conteneurs ne contiennent aucune matière dangereuse ou aucun contaminant de quelconque nature que ce soit ;
- 3.3 Défrayer tous les coûts relatifs à une décontamination et de remise en état du L.E.T. suite au déversement de contaminants en provenance du site du projet Rose Lithium-Tantale ou à en payer le coût à « **La Ville** », au choix de cette dernière, dans les trente (30) jours de la facturation ;
- 3.4 Prendre en charge pour et au nom de « **La Ville** » toute amende ou pénalité découlant de la disposition de matières contaminantes en provenance du site du projet Rose Lithium-Tantale et émise par le ministère responsable ;
- 3.5 À payer un intérêt annuel de 15 % sur tout montant en souffrance sans limiter le droit de « **La Ville** » d'entreprendre un recours en recouvrement, « **La Société** » reconnaissant être en demeure de payer à échéance par le seul écoulement du temps sans autre avis;
- 3.6 Maintenir en vigueur une police d'assurance-responsabilité d'une couverture minimale de 2 000 000\$ quant à tout événement impliquant la disposition de matières résiduelles au L.E.T. dont la provenance est issue du site du projet Rose Lithium-Tantale. « **La Société** » s'oblige à fournir à « **la Ville** » un certificat de l'assureur attestant de la couverture du risque du montant minimal requis.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

« **La Ville** » s'engage à :

- 4.1 Maintenir en opération pour la durée de la présente entente le L.E.T., et ce conformément aux heures d'ouverture normales ;
- 4.2 Fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des opérations d'enfouissement ;

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les services de « **La Ville** » seront facturés suivant les coûts indiqués au règlement municipal no. 001-2010 et ses amendements, ces coûts étant indexés annuellement.

ARTICLE 6 : DURÉE, RECONDUCTION ET TERMINAISON

La présente entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026.

À défaut d'une prolongation conventionnelle de l'entente pour une période supplémentaire et en l'absence d'un avis écrit d'une partie indiquant sa volonté de ne pas voir la présente entente prolongée, elle se reconduira alors automatiquement jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Par ailleurs, « **La Ville** » pourra en tout temps mettre un terme à la présente entente sur avis écrit expédié par courrier recommandé. « **La Ville** » interdira alors tout déversement de matières résiduelles en provenance du site du projet Rose Lithium-Tantale dans les quarante-huit (48) heures de l'émission de cet avis. « **La Ville** » ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit du fait de l'exercice de son droit de mettre fin à l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

À : Chibogamov

Le 14 e jour de décembre.

« La Ville »

Par : 
JOEY GAGNON-THERIAULT, directeur TP

À : Chibouganau

Le 14^e jour de Décembre 2023.

« Le Transporteur »

Par : 
MAXIME POIRIER, représentant autorisé

À : Blainville

Le 7^e jour de décembre 2023.

« La Société »

Par : 
Jean Sébastien Lavallée, chef de la direction,
représentant autorisé